

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2017

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le **lundi 13 novembre 2017 à 10h00** au siège social de la société, **Begijnvest 113, Anvers**. Les actionnaires sont les bienvenus à partir de 9h30 afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint lors de l'assemblée, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le jeudi 7 décembre 2017 à 10h00.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport

Rapport motivé rédigé par le conseil d'administration en application de l'article 604 du Code des Sociétés en vue du renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé comme indiqué au point 2 ci-après.

2. Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Proposition de décision : L'assemblée décide :

- de renouveler, pour une période de cinq (5) ans, l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social d'un montant maximum (cumulé) de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €) avec ou sans émission de nouvelles actions ou par l'émission d'obligations convertibles subordonnées ou non ou de droits de souscription ou d'autres valeurs mobilières attachées ou non à d'autres titres de la société. Cette autorisation inclut également le pouvoir de procéder à :
 - des augmentations de capital ou des émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé ;
 - des augmentations de capital ou des émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales ; et
 - des augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.
- de renouveler pour une période de trois (3) ans l'autorisation conférée au conseil d'administration de faire usage du capital autorisé de la manière visée au point a) ci-dessus dans le cas d'une offre publique d'acquisition sur les titres de la société, dans les limites prévues par la loi. Le texte actuel de l'article 9 des statuts est maintenu, étant entendu que :
 - dans la deuxième phrase de cet article, les mots "26 novembre 2014" seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision ;
 - dans la troisième phrase de cet article, il est également fait référence à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision de renouvellement ;

- la disposition transitoire est reformulée de sorte que les autorisations conférées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2014 restent d'application jusqu'à la publication dans les annexes au Moniteur belge du renouvellement des autorisations arrêté par la présente assemblée générale extraordinaire.

3. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres - Autorisation de cession

Proposition de décision : L'assemblée décide de renouveler les autorisations de rachat d'actions propres, telles qu'elles ont été conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2014, pour une période de cinq ans et trois ans respectivement.

Par conséquent, l'assemblée décide :

- dans le cadre de l'article 620 du Code des Sociétés, de conférer au conseil d'administration de la société et aux conseils d'administration des filiales de la société, contrôlés directement au sens de l'article 627 du Code des Sociétés, l'autorisation de : (i) acquérir directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de cette assemblée générale extraordinaire, le nombre maximum d'actions de la société autorisé par le Code des Sociétés, par achat ou échange, à un prix minimum par action qui correspond au plus bas des vingt (20) derniers cours de clôture ayant précédé le jour du rachat d'actions propres diminué de dix pour cent (10%) et à un prix maximum par action qui correspond au plus élevé des vingt (20) derniers cours de clôture ayant précédé le jour du rachat d'actions propres augmenté de dix pour cent (10%) et (ii) céder les actions ainsi rachetées, soit directement soit par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, soit (a) à un prix qui se situe dans la fourchette prévue pour l'autorisation de rachat d'actions propres, soit (b), si la cession intervient dans le cadre du plan d'options sur actions de la société, au prix d'exercice des options. Dans le dernier cas, le conseil d'administration est autorisé, avec l'accord des bénéficiaires du plan d'options sur actions, à céder les actions en dehors de la bourse.
- dans le cadre de l'article 620 du Code des Sociétés, de renouveler également l'autorisation, visée à l'Article 15.- Rachat d'actions propres, d'acquérir ou de céder, pendant une période de trois (3) ans à partir de la publica-

tion de la présente modification des statuts dans les annexes au Moniteur belge, sans autre décision de l'assemblée générale et conformément aux dispositions du Code des Sociétés, des actions ou parts bénéficiaires de la société s'il apparaît qu'une telle acquisition ou cession est nécessaire pour éviter à la société de subir un dommage grave et imminent. Cette autorisation peut être renouvelée pour des périodes de trois ans.

Le rachat d'actions propres se fera sans réduction du capital souscrit, mais avec la constitution d'une réserve indisponible égale à la valeur à laquelle les actions obtenues ont été inscrites dans l'inventaire.

Tant que la société restera en possession de ces actions, le droit de vote attaché à ces actions sera suspendu.

Le droit au dividende et les autres droits sociaux et patrimoniaux ne seront pas suspendus.

Le texte actuel de l'article 15 des statuts est maintenu, étant entendu que les mots "26 novembre 2014" seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision.

4. Mandat pour la rédaction d'un texte coordonné des statuts

Seules les personnes qui répondent aux conditions mentionnées dans les formalités pratiques ci-jointes sont autorisées à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter.

Si le quorum n'est pas atteint lors de l'assemblée, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le jeudi **7 décembre 2017 à 10h00**. Cette deuxième assemblée délibérera et statuera quel que soit le nombre d'actions présent ou représenté.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée peuvent demander un modèle de procuration au siège de la société.

Le modèle de procuration et le projet de modification des statuts seront également mis à disposition sur le site web www.avh.be à partir du **11 octobre 2017**.

Un exemplaire du rapport annoncé dans l'ordre du jour peut être obtenu conformément à l'article 535 du Code des Sociétés. Ce rapport pourra également être consulté sur le site web www.avh.be à partir du **11 octobre 2017**.

FORMALITÉS PRATIQUES

1. Conditions d'admission

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale extraordinaire et y exercer leur droit de vote s'ils ont satisfait aux conditions suivantes :

- la société doit pouvoir établir, sur la base de la procédure d'inscription décrite ci-dessous, qu'à la date du **lundi 30 octobre 2017 à 24h00**, heure belge (la "Date d'enregistrement"), ils sont en possession des actions avec lesquelles ils souhaitent participer à cette assemblée, et
- ces actionnaires doivent, au plus tard le **mardi 7 novembre 2017**, confirmer expressément qu'ils souhaitent participer à l'assemblée comme décrit ci-dessous.

A. Inscription

Seulement les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement sont autorisées à assister à l'assemblée générale extraordinaire et à y prendre part au vote. La procédure d'inscription est la suivante :

• Pour les titulaires d'actions nominatives :

Les titulaires d'actions nominatives doivent, à la Date d'enregistrement (le 30 octobre 2017 à 24h00, heure belge) être inscrits dans le registre des actions de la société pour le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire. La société vérifiera elle-même la détention des actions à la Date d'inscription sur la base de l'inscription dans le registre des actions nominatives.

• Pour les titulaires d'actions dématérialisées :

Les actions avec lesquelles l'actionnaire souhaite participer à l'assemblée générale extraordinaire doivent être inscrites sur son compte-titres à la Date d'enregistrement (le 30 octobre 2017 à 24h00, heure belge).

Ces actionnaires doivent demander à leur institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou organisme de liquidation) :

- de délivrer une **attestation** mentionnant le nombre d'actions qu'ils détenaient à la Date d'enregistrement et avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire ; et
- de transmettre cette attestation pour le **mardi 7 novembre 2017 au plus tard** à Delen Private Bank (par e-mail : AVH2017@delen.be).

B. Confirmation de la participation

Les actionnaires doivent en outre, au plus tard le **mardi 7 novembre 2017 à 24h00**, heure belge, confirmer expressément qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire, de la manière suivante :

• Pour les titulaires d'actions nominatives :

Les titulaires d'actions nominatives doivent, au plus tard le **mardi 7 novembre 2017**, confirmer leur participation à la société en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée. Ils peuvent le faire par courrier postal (**Begijnvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (BAV2017@avh.be).

• Pour les titulaires d'actions dématérialisées :

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le **mardi 7 novembre 2017**, confirmer leur participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée. Ils peuvent demander à leur **institution financière** de transmettre la confirmation de leur participation à **Delen Private Bank** en même temps

que la confirmation de leur inscription. Les actionnaires peuvent aussi le communiquer eux-mêmes à la société, par courrier postal (**Begijnvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (BAV2017@avh.be).

En résumé :

Les titulaires d'actions nominatives doivent, au plus tard le **mardi 7 novembre 2017**, contacter la société pour confirmer leur participation et le nombre d'actions avec lesquelles ils participeront.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière de remettre, au plus tard le **mardi 7 novembre 2017**, une attestation à Delen Private Bank. Ils doivent en outre demander à l'institution financière de confirmer leur présence et le nombre d'actions avec lesquelles ils participeront, ou le confirmer eux-mêmes à la société.

2. Actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale

Tout actionnaire qui a satisfait aux conditions d'admission décrites au point 1 ci-dessus, peut se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale extraordinaire. Le mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire. Sauf dans les cas autorisés par le Code des Sociétés, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé du site <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemene-vergadering>. Ce formulaire peut également être obtenu sur simple demande au numéro **+32 (0)3 231 87 70**.

La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit. Vous pouvez le faire par courrier (**Begijnvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (BAV2017@avh.be). La procuration doit parvenir à la société au plus tard le **mardi 7 novembre 2017**. Si vous nous envoyez la procuration par fax ou par e-mail, nous prions votre mandataire de nous fournir l'original au plus tard au début de l'assemblée générale extraordinaire.

Toute désignation d'un mandataire doit se faire conformément à la législation belge, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'inscription et de confirmation décrite ci-avant (voir le point 1).

3. Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins **3%** du capital social de la société, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les actionnaires qui souhaitent exercer ce droit d'inscrire des points à l'ordre du jour doivent répondre aux conditions suivantes :

- prouver qu'à la date de leur demande, ils détiennent au moins 3% du capital, ceci sur la base soit d'un certificat d'inscription des actions concernées dans le registre des actions au nom de la société, soit d'une attestation établie par la banque dont il ressort que le nombre d'actions dématérialisées à leur nom est inscrit en compte, et
- prouver qu'à la Date d'enregistrement (le **lundi 30 octobre 2017 à 24h00**, heure belge) ils sont toujours détenteurs du pourcentage d'actions précité.

Les demandes visées au premier alinéa sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique

à laquelle la société transmet l'accusé de réception de ces demandes. La société doit recevoir ces demandes au plus tard le **vendredi 20 octobre 2017**. Les demandes peuvent être adressées à la société par e-mail à l'adresse suivante : agenda2017@avh.be.

Le cas échéant, la société publiera au plus tard le **vendredi 27 octobre 2017** un ordre du jour complété et le modèle de procuration (sur le site internet de la société, dans le Moniteur belge et dans la presse). Les procurations qui ont été portées à la connaissance de la société avant la publication de l'agenda complété, restent valables. Mais pour les nouveaux points à l'ordre du jour, le mandataire peut, pendant l'assemblée générale extraordinaire, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du mandant. Le mandataire doit en informer le mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir sur ces nouveaux points.

4. Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs au sujet de leur rapport ou les points à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Ces questions seront répondues au cours de la réunion, à condition que l'actionnaire réponde aux formalités d'admission à la réunion. Les questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale extraordinaire par courrier (**Begijnvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (BAV2017@avh.be). La société doit recevoir ces questions au plus tard le **mardi 7 novembre 2017**.

5. Documents disponibles

Tout actionnaire peut obtenir gratuitement au siège de la société, pendant les heures de bureau, l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, le modèle de procuration, une copie du rapport spécial du conseil d'administration et du projet de modification des statuts. Les demandes pour l'obtention d'une copie gratuite peuvent également être envoyées par e-mail à BAV2017@avh.be ou par courrier (Ackermans & van Haaren SA, à l'attention de Brigitte Stockman, Begijnvest 113, 2000 Anvers).

6. Site web

Toutes les informations relatives à l'assemblée générale extraordinaire sont disponibles sur <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemene-vergadering>.

Le conseil d'administration - 10 octobre 2017



ACKERMANS & VAN HAAREN

Ackermans & van Haaren SA • Begijnvest 113 • 2000 Anvers
Tél. +32 3 231 87 70 • info@avh.be • www.avh.be

